



02129724

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de ... Charleroi ...
le ... 15/10/02 ...

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)



KERCKHOFS C. & V.

3. Forme juridique (en entier)



Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



Rue du Tir, 7 à 6001 Marcinelle

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



Charleroi 198.669

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



457.579.286

7. Objet de l'acte



Changement d'adresse

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

L'assemblée acte le transfert du siège social
rue Louis Jasmes, 28 à 6043 RANSART
à partir du 16/08/2002.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation ... 42 0010 ...

Numéro du compte 370 - 1058230 - 47

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page
KERCKHOFS Christelle, Gérante.

Mod 271 (000)